

Rôle de la séance publique du 29/05/2026 à 14h00**Présidente** : Madame BUFFET**Greffier** : Madame LE REOUR

01) N° 2600581 **RAPPORTEURE : Mme BUFFET**

Demandeur	Mme M Oumalkaire	Me PRELAUD
	M. I Ahmed	Me PRELAUD
	M. I Dabbar	Me PRELAUD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête en référé de Mme Oumalkaire M , agissant en son nom et propre et en tant que représentante légale de ses enfants mineurs Yasmin I , Garaudy I , Zakia I , Gadid I , Madina I , Mako I et de M. Ahmed I et M. Dabbar I contre l'ordonnance n° 2512107 du 16 janvier 2026 par laquelle la présidente de la 7ème chambre du tribunal administratif de Nantes, a rejeté leur demande tendant à la suspension de la décision implicite née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur leur recours dirigée contre les décisions du 6 novembre 2024 par lesquelles les autorités consulaires françaises à Djibouti ont rejeté les demandes de visas de long séjour membre de famille d'un étranger ayant obtenu le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, présentées pour Yasmin I , Garaudy I , Zakia I , Gadid I , Madina I , Mako I , M. Ahmed I , Monsieur I .